Arrêté municipal n°212-2024



Réglementant le stationnement des deux dernières places de la rue Pierre Paris dans le cadre d'un remplacement du mât de feux tricolores à compter du mardi 21 mai et jusqu'au mercredi 22 mai 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 16 mai 2024 par David DUBOURG - Responsable d'affaires - STE MANCHE, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement du mât de feux tricolores rue Pierre Paris à compter du mardi 21 mai à 15h00 et jusqu'au mercredi 22 mai 2024 entre 8h00 et 18h00, Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE:

Article 1er

A compter du mardi 21 mai à 15h00 et jusqu'au mercredi 22 mai 2024 entre 8h00 et 18h00, STE MANCHE est autorisé à réaliser des travaux de remplacement du mât de feux tricolores rue Pierre Paris.



Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sur les deux dernières places de la rue Pierre Paris sera interdit à tous véhicules.



Arrêté municipal n°212-2024

VILLEDIEU LES-POÊLES - ROUFFIGNY

Réglementant le stationnement des deux dernières places de la rue Pierre Paris dans le cadre d'un remplacement du mât de feux tricolores à compter du mardi 21 mai et jusqu'au mercredi 22 mai 2024

Article 3

Il est ici rappelé que STE MANCHE devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

STE MANCHE supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- STE MANCHE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 17/05 au 7/06/2024 La notification faite le 17/05/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny vendredi 17 mai 2024

Le Deuxième Adjoint,

2